



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés.....	2



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

DIVERS

1. **Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Désigne Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Unanimité

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAÏTRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER.

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN-SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR.

Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAÏTRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Etaient absents non représentés

M. Téo FAURE, M. Laurent DUBOIS

Au cours de la séance :

M. Téo FAURE entre aux questions orales, Mme Nadia GRONDIN entre au point n° 4, Mme Yasmine CAMARA entre au point n° 6, M. Claude SOUSSY quitte la séance au point n° 7, M. Claude SOUSSY entre au point n° 10, Mme Florentine RAFFARD, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ, M. Adrien CAILLEREZ quittent la séance au point n° 10, Mme Florentine RAFFARD, M. Adrien CAILLEREZ entrent au point 11, Mme Carole DRAI quitte la séance au point n° 12, Mme Carole DRAI entre au point n° 14, Mme Anne France LAVIROTTE quitte la séance au point n° 21, M. Cédric LAUNAY quitte la séance au point n° 22, Mme Anne France LAVIROTTE entre au point n° 23, M. Cédric LAUNAY entre au point n° 27, M. Marc COHEN quitte la séance au point n° 27, Mme Laurence COULON quitte la séance au point n° 28, Mme Yasmine CAMARA qui a

donné pouvoir à Mme Carole DRAI quitte la séance au point n° 29, M. Marc COHEN entre au point n° 29, Mme Laurence COULON entre au point , ° 32, M. Pierre GUILLARD quitte la séance au point n° 32, Mme Yasmine CAMARA entre au point n° 38, M. Pierre GUILLARD entre au point n° 39

QUESTIONS ORALES

Groupe Saint –Maur Ecologie Citoyenne

1. Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau à Saint-Maur ?

Groupe Saint-Maur Avenir

1. Compte tenu de l'expérience de la réalisation du budget 2022, combien de délibérations auraient été concernées par la définition de votre mandat de délégation générale?
2. Vous engagez-vous à ce qu'il n'y ait aucun projet de construction d'immeuble sur la parcelle du Grand Chêne ?
3. Pourquoi la Ville ne porte-t-elle pas plainte contre les promoteurs ayant utilisé la signature de l'architecte fantôme ?

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Février 2023

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Iniquité et inefficacité de la Loi SRU : la Ville s'oppose à tout prélèvement relevant du seul bilan de l'Etat et lui demande de respecter l'égalité de traitement entre collectivités, ainsi que la restitution de l'ensemble de ses moyens d'action.**

Prend acte de la rupture unilatérale par l'Etat du contrat de mixité social, le 7 décembre 2020, moins de 10 mois après sa signature,

Prend acte du retrait effectif par l'Etat, depuis le 14 janvier 2021, de l'ensemble des compétences d'urbanisme de la ville,

Constate qu'il résulte de ce retrait de compétence en matière d'urbanisme (droit des sols, droit de préemption, instruction des autorisations administratives) que l'Etat devient de ce fait le seul responsable de la production de logements locatifs sociaux de la commune,

Constate que l'Etat décide seul de l'agrément des logements sociaux,

Constate que l'Etat n'a pas rempli ses obligations de production de logements sociaux,

Constate que l'Etat est responsable de la baisse de 55% de la production de logements sociaux à Saint-Maur-des-Fossés depuis 2021

Demande dans ces conditions le remboursement de tout prélèvement de la commune au titre de l'article 55 de la loi dite «SRU» qui relève désormais de l'Etat dans le respect de l'identité de Saint-Maur

Demande l'égalité de traitement entre collectivités dans l'application de la loi dite «SRU», conformément au principe constitutionnel d'égalité en droit,

Demande la restitution de l'ensemble des compétences en matière d'urbanisme permettant à la ville d'agir efficacement sur la production de logements dans le respect de l'identité de Saint-Maur-des-Fossés et du choix de ses habitants d'un urbanisme à taille humaine,

Soutient le Maire de Saint-Maur-des-Fossés dans toutes les démarches nécessaires à la contestation de ce prélèvement injustifié.

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

FINANCES COMMUNALES

4. Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, injustement prélevée, demande la révision du mécanisme et son calcul

Constate l'obsolescence du fonds national de garantie des ressources individuelles, adossé sur un mécanisme de calcul qui pénalise injustement la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Demande la révision complète du mécanisme du fonds national de garantie des ressources individuelles ;

Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir sa révision.

Majorité

38 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

5. Budget primitif 2023 : vote des taux des taxes directes locales

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2023 :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,29 % ;
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,91 % ;
- ✓ taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 25,54 %.

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023 (état 1259 COM) à fournir à la préfecture du Val de Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

6. Vote du budget primitif 2023 du budget principal intégrant l'affectation du résultat prévisionnel de l'année 2022

Reprend dans le budget 2023 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022.

Procède à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 repris dans le budget primitif 2023 de la manière suivante (**+ 19 903 605,01 €**) :

- ✓ affectation en section de fonctionnement : + 1 020 509,12 €
- ✓ affectation en section d'investissement : + 18 883 095,89 €

Approuve et arrête le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	153 966 228,12	153 966 228,12
INVESTISSEMENT	67 754 501,27	67 754 501,27
TOTAL	221 720 729,39	221 720 729,39

Majorité

38 Pour

10 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

7. **Convention de partenariat 2022-2026 entre la Commune de Saint-Maur des Fossés et le réseau de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).**

Approuve la convention de partenariat pour la période 2022-2026 sur les principes partagés par la Commune et la Direction départementale des Finances publiques ;

Autorise le Maire à signer cette convention et mettre en œuvre les actions arrêtées.

Unanimité

8. **Bilan des actions entreprises suite au Rapport de la Chambre régionale des comptes.**

Prend acte de la communication du bilan des actions entreprises pour mettre en œuvre les recommandations de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France dans son rapport de 2022.

Dont acte

9. **Maintien de la perception de la taxe de séjour par la commune de Saint-Maur des Fossés**

Approuve le maintien du recouvrement de la taxe de séjour par la ville de Saint-Maur-des-Fossés, afin de conserver la maîtrise de l'attractivité touristique de la commune.

S'oppose donc au transfert de la taxe de séjour perçue à Saint-Maur à l'établissement public territorial ParisEst Marne&Bois

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que de cette taxe sera imputée sur le budget principal de la ville et que celle-ci sera intégralement utilisée pour le développement touristique de la commune. Elle contribue au financement des animations culturelles, sportives, artistiques et économiques témoignant de la vitalité de Saint-Maur.

Unanimité

10. **Versement de subventions aux associations du quartier des Rives de la Marne dans le cadre de la programmation 2023 de la politique de la Ville**

APPROUVE l'attribution de subventions pour un montant total de 14.650 € aux porteurs associatifs œuvrant pour la programmation du quartier prioritaire des « Rives de la Marne » au titre de l'année 2023.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023 au titre de la politique de la ville.

Unanimité

11. **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le budget de la Ville - Année 2023.**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de 1.210.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2023.

Majorité

38 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

12. **Aliénation de véhicules**

Constate que certains véhicules ne sont plus utiles au service public.

Prononce leur désaffectation du domaine public.

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire AGORASTORE (ex Webenchères) sur internet.

Unanimité

13. **Demande d'une subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert", pour encourager la pratique du covoiturage auprès des agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés via une application numérique**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention, auprès des services de l'Etat, dans le cadre du programme « Développement du covoiturage » du Fonds vert.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Unanimité

1 Ne prend pas part au vote (Mme Charlotte MARTIN)

14. **Demande d'une subvention liée à l'évolution du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et le portail documentaire de la Médiathèque Germaine Tillion auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tous prestataires ou partenaires agréés dans le cadre des Aides Régionales à l'Investissement Numérique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Unanimité

15. **Demande d'une subvention liée au projet de Système d'Archivage Electronique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tous prestataires ou partenaires agréés dans le cadre des Aides Régionales à l'Investissement Numérique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

16. **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2023.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

38 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

17. **Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Décide, à compter du 1^{er} avril 2023,

- la suppression de la liste des logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire de l'emploi de directrice de crèche tenu d'accomplir un service d'astreintes dont le logement est sis 5/7 rue Jules Ferry à Saint-Maur-des-Fossés (T3 de 72 m²),

Décide, à compter du 1^{er} avril 2023,

- la modification dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service du type et de la superficie du logement sis 27 avenue des Fusillés de Châteaubriant à Saint-Maur-des-Fossés (au 1^{er} étage : T3 de 66 m²) de l'emploi de gardien avec des missions de gardiennage de l'école élémentaire Le Parc-Tilleuls,

○

Décide, qu'à cette date, le tableau de l'annexe 1 de la délibération n° 19 du 22 novembre 2018 susvisée est modifié en conséquence.

Décide, qu'à cette date, le tableau en annexe 2 de la délibération n° 19 du 22 novembre 2018 susvisée est supprimé.

Dit que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 19 du 22 novembre 2018 susvisée demeurent inchangées.

Unanimité

18. **Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Approuve d'instaurer le RIFSEEP, servi en deux parts l'IFSE et le CIA, dans les conditions telles que définies dans l'annexe 1 à compter du 1^{er} avril 2023 pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux et des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux.

Approuve la modification du RIFSEEP appliqué au cadre d'emplois de catégorie A des psychologues territoriaux.

Prend acte des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville.

Prend acte de l'état récapitulatif des cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP.

Décide de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

19. **Actualisation de la liste du personnel vacataire**

Approuve les rémunérations des vacances effectuées pour le compte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés .

Décide que ces rémunérations seront indexées sur l'évolution du SMIC ou sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou sur l'évolution de l'indice majoré et de l'indice brut de l'échelon auquel il est fait référence ou sur l'évolution des taux fixés par arrêtés ministériels.

Autorise le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à procéder au recrutement des vacataires et à signer tous les documents y afférents.

Dit que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2023.

Dit que la présente délibération remplace les précédentes délibérations relatives aux tarifs de rémunération du personnel vacataire.

Dit que les sommes nécessaires à la rémunération des vacances sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

20. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de transformation d'un appartement de fonction en locaux scolaires/périscolaires et administratif à l'école Michelet**

Approuve le projet de transformation d'un appartement de fonction en locaux scolaires/périscolaires et administratif à l'école Michelet.

Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Unanimité

21. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de restructuration et d'agrandissement de 6 salles de l'école élémentaire du Parc Est**

Approuve le projet de restructuration et d'agrandissement de 6 salles de l'école élémentaire du Parc Est.

Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Unanimité

22. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de restructuration et d'agrandissement de 5 salles de l'école maternelle du Parc Est**

Approuve le projet de restructuration et d'agrandissement de 5 salles de l'école maternelle du Parc Est.

Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Unanimité

23. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de transformation de l'appartement de fonction en locaux pour le personnel de la crèche Miss Cavell**

Approuve le projet de transformation de l'appartement de fonction en locaux pour le personnel de la crèche Miss Cavell.

Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Unanimité

24. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de transformation de la Maison des Combattants en crèche, structure d'accueil pour la petite enfance**

Approuve le projet de transformation de la Maison des Combattants en crèche structure d'accueil pour la petite enfance

Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Unanimité

25. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de transformation des locaux de la crèche la Parentèle en locaux associatifs**

Approuve le projet de transformation des locaux de la crèche la Parentèle en locaux associatifs.

Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Unanimité

26. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de construction d'un bâtiment sis 66, avenue Diderot**

Approuve le projet de construction d'un bâtiment sis 66, avenue Diderot

Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Unanimité

DOMAINES

27. **Principe de cession de gré à gré de la propriété communale située 9 avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 9, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DZ 247 d'une superficie de 1 378 m² environ, à un prix compatible avec l'avis émis le 20 avril 2022 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation, soit 2 000 000 €. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Rappelle qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise pour acter la proposition retenue.

Majorité

37 Pour

10 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

28

Cession de la propriété communale située 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la cession de gré à gré à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], la propriété communale sise 34, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée CJ 159 pour une superficie d'environ 345 m² sur laquelle est édifié un pavillon d'habitation d'une superficie d'environ 74 m², au prix de 610 000 € net vendeur, compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine émis le 15 juillet 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Dit que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

Majorité

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

29

Cession de la propriété communale située 7 avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DZ 246 d'une superficie de 4 247 m² environ, à un prix compatible avec l'avis émis le 21 mars 2023 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation, soit 5 600 000 €. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Rappelle qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise pour acter la proposition retenue.

Majorité

37 Pour

10 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

30

Changement d'affectation du logement situé au 1er étage du Multi-Accueil Miss Cavell situé 5/7 rue Jules Ferry à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la désaffectation du logement d'une superficie d'environ 64 m² situé au 1^{er} étage du Multi-Accueil Miss Cavell sis 5/7 rue Jules Ferry / 32 ter avenue Miss Cavell à Saint-Maur-des-Fossés, composé de trois pièces, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps d'accueil du jeune enfant en crèche.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

31. **Rétrocession d'un délaissé de voirie de 80 m² au droit de la parcelle située 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide la rétrocession du délaissé de voirie d'une superficie de 80 m² environ situé au droit de la propriété sise 44 rue Delerue, parcelle cadastrée CF 176 au prix de 27 698,95 € TTC, conforme à l'avis émis le 7 décembre 2022, par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à Monsieur et Madame [REDACTED].

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Dit que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

Majorité

40 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

32. **Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation du "Challenge MONAL 2023"**

Approuve la convention de partenariat entre la Fédération Française d'Escrime, l'Association Locale sportive la Vie au Grand Air de Saint-Maur (V.G.A.) et la Ville.

Unanimité

33. **Attribution d'une subvention sportive à la section Escrime de l'association, "la Vie au Grand Air" pour l'organisation du "Challenge Monal 2023".**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention à la section Escrime de la « Vie au Grand Air de Saint-Maur» d'un montant de 44 000 €, pour le financement du Challenge Monal 2023.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

34. **Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la Promotion du Sport (Coupons sport)**

Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions aux associations sportives pour un montant de 5 640 €, pour le financement des coupons sport, réparti comme suit.

Vie au Grand Air	85	5 100 €
Athlétisme	2	120 €
Badminton	2	120 €
Basket	13	780 €
Boxe anglaise	2	120 €
Epis	12	720 €
Foot	12	720 €

Haltérophilie	1	60 €
Karaté/ Mua Thaï Kick boxing	9	540 €
Sports d'eau	5	300 €
Tennis	14	840 €
Tennis de table	9	540 €
Volley	1	60 €
Water polo	2	120 €
Voile	1	60 €
Saint Maur Union Sport	6	360 €
Judo	6	360 €
Karaté Club	3	180 €
Total	94	5640 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

35. **Attribution de Subventions aux Associations Sportives dans le cadre des contrats d'Objectifs par Équipe**

Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions aux associations sportives pour un montant de 189 000 € réparti comme suit :

Hockey Sporting Club (Contrat de Performance Equipe 2022-2023)	4 000 €
U.S. Lusitanos Saint-Maur (Contrat de Performance Equipe 2022-2023 2 ^{ème} partie)	55 000 €
STELLA Saint-Maur Handball (Contrat de Performance Equipe 2022-2023 2 ^{ème} partie)	130 000 €

Unanimité

36. **Attribution de subventions relatives aux commissions coup de pouce et bourse au permis**

Approuve l'attribution de subventions pour un montant de 10 000 euros pour les projets figurant ci-après :

Raphaël RAVELOMANANTSOA – Coup de Pouce Etudiant vétérinaire à l'ENVA. Amené à réaliser, dans le cadre d'une mobilité internationale un stage vétérinaire, à Antsirabe (Madagascar) à la clinique Production de Santé et d'Alimentation Animale. 2 pratiques vétérinaires : • Animaux de compagnie • Pratique rurale (élevages porcins, avicoles et bovins) Souhaite découvrir une autre approche, d'autres pratiques selon les moyens disponibles dans le pays et dans un milieu de vie très différent	1000 €
Roman TSHAWA TANDA – Coup de Pouce Etudiant en BTS commerce international au lycée Marcelin Berthelot. Réalisation d'un stage d'au moins 4 semaines à l'étranger. Stage en Espagne à Saragosse du 24 avril au 30 juin 2023	1000 €
Angenord BELLE – Coup de Pouce Etudiant en BTS commerce international au lycée Marcelin Berthelot. Réalisation d'un stage d'au moins 4 semaines à l'étranger. Stage en Espagne à Saragosse du 24 avril au 30 juin 2023, dans l'organisme ACOGIDA PMA Product.	1000 €
Lucas FOURNET – Bourse au permis (<i>sur dossier</i>) Etudiant en 2 ^{ème} année de classe préparatoire BC PST au lycée Marcelin Berthelot Bénévolat auprès de l'association « Le Duplex ». Accueil des jeunes Durée : 60 h.	1000 €
Clémence DAVID – Bourse au permis (<i>sur dossier</i>) Étudiante en management. Bénévolat en tant que cheftaine chez les scouts et Guides de France de la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire (organisation de rencontres, mise en place de projets mêlant handicap et animaux.. Durée : 60 h.	1000 €
Aya GOUJA – Bourse au permis (<i>sur dossier</i>) Etudiante en L2 STAPS Management du sport à L'UPEC Créteil. Bénévolat auprès de la Stella handball à Saint-Maur. Suivi de l'entraîneur de l'équipe première D2 Féminine de Handball lors des entraînements et des matches. Aussi en charge des stands de maillots, à l'accueil ou à la buvette. Durée : 60 h.	1000 €
Arthur BOURRIT – Bourse au permis (<i>sur dossier</i>) Lycéen en 1ère générale au lycée Marcelin Berthelot. Bénévolat de la section VGA Voile. Préparation du matériel nautique et assistantat de l'encadrant lors des stages. Durée : 60h.	1000 €
Justine LEGOFF – Bourse au permis (<i>sur dossier</i>) Étudiante en 1ère année d'école de commerce (IESEG Paris). Bénévolat à l'épicerie solidaire de Terre'Anoe. Accueil, collectes, inventaire des stocks, aide administrative (site internet, comptabilité...).	1000 €

Durée : 60h.	
Dainya BENAÏSSA – Bourse au permis (<i>sur dossier</i>)	1000 €
Lycéenne en terminal Bac pro vente. Bénévolat au sein du Club Fantasy, pour les enfants de 4 à 9 ans. Durée : 60h.	
Amandine GAILLARD – Bourse au permis (<i>sur dossier</i>)	1000 €
Étudiante en 1 ^{ère} année de BTS Chimie. Bénévolat au sein de la section Judo du SMUS. Aide à l'encadrement lors de toutes les 1 ^{ères} semaines de congés scolaires. Durée : 60h.	

Dit que ces subventions seront imputées sur le budget 2023 de la Ville.

Unanimité

ANIMATIONS

37. Activités loisirs sur villages d'été et de Noël de Saint-Maur-des-Fossés : approbation de la convention-type et des tarifs de parrainage

Approuve les tarifs de parrainage tels qu'indiqués ci-dessous :

- TPE – Très Petites Entreprises :
 - o 1 panneau 200 cm x 50 cm : 600 €
 - o Panneau supplémentaire : 540 € / panneau
- PME – Petites et Moyennes Entreprises :
 - o 1 panneau 200 cm x 50 cm : 1 200 €
 - o Panneau supplémentaire : 1 080 €

Approuve la convention-type de parrainage ci-après annexée,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un élu délégué, à apporter, par décision, des modifications mineures (date et horaires, lieux, etc...) à la convention-type de parrainage,

Dit que la présente délibération sera applicable dès sa certification exécutoire,

Dit que les recettes seront encaissées au budget de la ville,

Abroge toute ancienne délibération relative aux tarifs et conventions des villages d'été et de Noël pouvant exister,

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

38. Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2023

Approuve le mode de calcul de la dotation basé l'évolution du « coût fauteuil » rapporté au prix constaté en raison des charges imposées par les principes arrêtés pour la mise en œuvre de la politique culturelle multiplié par le nombre de spectateurs, soit :

- pour la programmation « tout public » du théâtre, le coût fauteuil 2023 est de 64,22 € et le besoin de financement de 38,56 € soit un montant de 690 676 € (environs 18 000 entrées),
- pour la programmation « tout public » des cinémas, le coût fauteuil est de 12,22 € et le besoin de financement de 2,80 € soit un montant de 324 764 € (environs 116 000 entrées), à raison de 70% pour le 4 delta et 30% pour le Lido,
- pour la programmation « jeune public, les dispositifs scolaires et les programmes d'éducation artistique et culturelle », le montant est de 392 760 € au théâtre pour 20 500 jeunes et scolaires et 191 800 € pour 15 000 jeunes et scolaires.

Décide de l'attribution d'une dotation pour contrepartie de service public de 1 600 000 euros sur le budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2023.

Décide que le versement sera effectué de manière mensuelle et qu'un compte-rendu annuel sera transmis à la ville en fin d'année civile.

Unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

39. Modification des tarifs et de la convention relative à la location de la Boutique Ephémère à compter du 15 novembre 2023

Approuve les tarifs de location de la boutique éphémère à compter du 15 novembre 2023 qui sont de:

- 450 euros la semaine.
- 350 euros la semaine (entre les semaines 30 à 34 « mois d'août »).

Approuve la convention de la location de la Boutique Ephémère.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

40. Modification des tarifs et de la convention relative à la location de la Galerie Ephémère à compter du 28 août 2023

Approuve le tarif de location de la Galerie Ephémère à 250 euros pour 14 jours à compter du 28 août 2023.

Approuve la convention de la location de la Galerie Ephémère.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

COMMUNICATIONS

41. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

42. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 23 H 00.